

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
Du Jeudi 30 avril deux mille vingt six

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le maire Fabienne Hurmic Maire.

Présents : Mmes Deschamps, Mercier, Dalençon, Guillotin, Albi.
Mrs Eluard, Plash, Guimberteau, Arnaud, Fouqueur, Genelli.

Absents : Mrs de la LLave, Cordier, Martin

Procurations : Mr Cordier à Mme Hurmic
Mr de la LLave à Mr Eluard
Mr Martin à Mr Guimberteau

Secrétaire de séance : Madeleine Deschamps

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Madame le Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 9 avril 2026
Approuvé : unanimité

2. Vote du compte financier unique CFU

Rappel (présentation de Mr Guimberteau) : Le CFU (Compte Financier Unique), c'est le document qui résume toute la vie financière de la commune sur une année.

Etat financier du comptable.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-38 921,43		-2 148,09		-41 069,52
Fonctionnement	231 711,74	38 921,43	120 366,15		313 156,46
TOTAL I	192 790,31	38 921,43	118 218,06		272 086,94
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	192 790,31	38 921,43	118 218,06		272 086,94

État financier de la commune

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	222 550,81	909 889,85	1 132 440,66
	Recettes réalisées (1)	B	118 184,86	975 512,62	1 093 697,48
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	183 629,38	1 102 680,16	1 286 309,54
	Dépenses réalisées (1)	E	120 332,95	855 146,47	975 479,42
	Restes à réaliser	F	47 926,00	0,00	47 926,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-2 148,09	120 366,15	118 218,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-38 921,43	192 467,31	153 545,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-41 069,52	312 833,46	271 763,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-47 926,00	0,00	-47 926,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-88 995,52	312 833,46	223 837,94

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il y a un écart de 323 euros entre l'état du comptable et l'état de la commune causé par une erreur matérielle. Le résultat de fonctionnement reporté sur l'état de la commune a été diminué de 323 €.

Le résultat de fonctionnement total reporté s'élève à 192 790,31 €, conformément à l'état du comptable.

Le résultat de cumulé de fonctionnement est ainsi de 313 156,46 € : ce résultat sera repris dans la délibération d'affectation du résultat

En accord avec Madame Doleu, la régularisation de l'erreur matérielle dans le logiciel financier de la commune interviendra sur l'exercice 2026.

Vote du CFU : Madame le maire se retire car, selon la législation en vigueur, elle ne doit pas voter son propre budget. De même elle ne peut utiliser la procuration remise par Mr Cordier. Mr Jean Luc Eluard, premier adjoint, prend la responsabilité de la séance de vote.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 2

Le CFU est approuvé à l'unanimité des 13 votants.

3. Vote de l'affectation de résultats 2025

Après avoir fait la lecture de documents, Madame le Maire porte au budget la recette de 47 000 euros de la vente du salon de coiffure).

Approuvé à l'unanimité

4. Vote du taux des impôts directs locaux

Taxe habitation : taux qui n'augmente pas du côté de la commune soit 38,84 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties soit 16,63 %

Approuvé à l'unanimité

5. Vote du budget 2026

PAILLET BP prévisionnel 2026

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP	RECETTES		BP
014	Atténuation de produits		013	atténuations de charges	5 000,00 €
011	charges générales	351 801,00 €	70	produits services	44 000,00 €
012	charges de personnel	390 790,00 €	73	impôts et taxes	66 000,00 €
65	autres charges de gestion cour	170 000,00 €	74	dotation participation	215 800,00 €
66	charges financières	18 799,00 €	75	Autres produits	30 000,00 €
67	charges exceptionnelles	3 300,00 €	76	produits financiers	40,00 €
			77	produits exceptionnels	
68	Dotation provision	230,00 €	731	fiscalité	507 059,00 €
	Total opérations réelles	934 920,00 €		Total opérations réelles	867 899,00 €
'043	<i>opération d ordre SF</i>		'043	<i>opération d ordre SF</i>	
042-6811	amortissements	6 632,00 €	042-722	travaux en régie	
023	virement à la SI	150 507,94 €			
	Total opérations d'ordre	157 139,94 €		Total opérations d'ordre	0,00 €
002	Déficit reporté	0,00 €	002	excédent reporté	224 160,94 €
	TOTAL DEP FONCT :	1 092 059,94 €		TOTAL REC FONCT :	1 092 059,94 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP	RECETTES		BP
10	Dotation fonds divers		1068	affectation résultat	88 995,52 €
16	emprunts	95 000,00 €	10	dotations	
21	immo corp	110 065,94 €	13	Subventions	
23	immo en cours		16	emprunts	
20	immo incorp		165	caution	
dont	Reste à réaliser + délib du quart	68 230,50 €	dont	Reste à réaliser	
	Total opérations réelles	205 065,94 €		Total opérations réelles	88 995,52 €
			021	virement de la SF	150 507,94 €
040-21XX		0,00 €	040-28	amortissements immobilisations	6 632,00 €
041-2131	opération d ordre patrimoniales		041-203	études	
			024	cession	
	Total opérations d'ordre	0,00 €		Total opérations d'ordre	157 139,94 €
001	déficit reporté	41 069,52 €	001	Excédent reporté	
	TOTAL DEP INVEST :	246 135,46 €		TOTAL REC INVEST :	246 135,46 €

Approuvé à l'unanimité

6. Vote des subventions aux associations

Se reporter au tableau fourni par Mr Éluard.

À noter que l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers malgré leur dossier incomplet a été revalorisé lors du conseil, de 100€ à 150€.

Approuvé à l'unanimité.

7. Délibération d'adhésion de la commune à la convention du CDG

Madame le Maire souhaite que la commune de Paillet adhère à la convention du CDG. En effet cela lui permettrait en cas de besoin, de recruter un agent de remplacement ou de renfort au service de la commune. Cette convention n'étant pas signée à l'heure actuelle, elle n'a pas pu recruter une secrétaire en passant par ce service alors que la commune en avait un besoin urgent. Aussi demande-t-elle au conseil de l'autoriser :

- à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé,
- à engager toutes les démarches nécessaires, en cas de besoin, à l'intervention d'un agent de remplacement ou de renfort,
- et d'inscrire au budget les crédits correspondants pour réaliser cette convention.

Approuvé à l'unanimité

8. Délibération d'adhésion de la commune à une convention avec la société JVS

Madame le Maire souhaite établir une convention avec la société JVS afin d'externaliser l'élaboration des bulletins de paie des agents communaux. Elle demande au Conseil de l'autoriser :

- à établir cette convention,
- et à inscrire au budget les crédits correspondants.

Approuvé à l'unanimité

9. Délibération pour la gratuité d'usage de la Salle Danielle Hougas, pour les associations dont le siège est à Paillet.

Actuellement, les associations de Paillet qui souhaitent utiliser la salle pour un de leurs événements versent 50 euros par événement. Or recouvrer cette cotisation est très compliqué administrativement et peu probant. Faut-il dès lors accorder la gratuité aux associations de Paillet qui souhaitent utiliser la salle Daniel Hougas ? Faut-il demander quand même quelque chose de symbolique ? Même si le Conseil décide de privilégier les associations locales peut-être faut-il considérer leurs recettes pour faire un taux variable de location ? En effet l'entretien de la salle et ses charges ont un coût, ce serait bien de revenir le plus possible à l'équilibre entre les recettes de location qu'elle est susceptible de recevoir et les frais de son entretien. Sa mise à disposition pour les associations est certes un facteur important pour la vie du village mais son entretien ne doit pas être un gouffre. Compte tenu de ces réflexions où manque encore une claire vision de son coût actuel de fonctionnement, la décision de la gratuité est une décision temporaire valable pour un an à compter d'aujourd'hui, soit de mai 2026 à mai 2027.

Approuvé à l'unanimité

10. Délibération pour l'utilisation de la place de la Salle Daniel Hougas, par les forains les 5,6, 7 juin et l'utilisation des espaces de parking devant la salle des sports entre le 2 et le 9 juin.

Cette délibération pose aussi la question suivante : faut-il envisager cette année une Fête de Paillet comportant animations et présence d'attractions foraines ?

Le délai de préparation d'animations est trop court, le nouveau conseil municipal à peine élu ne peut s'engager dans l'organisation et la préparation d'une fête de village. Or la présence seule de forains ne peut pas donner une âme à la fête d'un village. De plus le stationnement de remorques, de manèges, de caravanes n'est pas clairement défini. Compte tenu de ces inconvénients majeurs, le Conseil décide de reporter la fête de Paillet selon le modèle connu : Présence de forains plus animations sur 3 jours consécutifs, à l'année prochaine. En revanche il n'est pas exclu de rassembler le village par une animation plus simple (repas ou apéritif) le week-end suivant, soit le 13 juin, autour de l'événement-concert de l'association « Paillet en scène ».

Vote

1 Contre le report de la fête

1 Abstention

13 Pour le report

Approuvé à la majorité

11. Vote pour la dénonciation de la convention entre la commune de Paillet et l'association « Passion Pétanque »

Cette résiliation intervient en raison des agissements du preneur contre la nature du terrain.

En effet le preneur a fait intervenir de gros engins de chantier pour terrasser un terrain en zone inondable qui ne peut légalement être modifié compte tenu de sa particularité. Le responsable a un mois pour enlever les gravats déposés sur une parcelle de ce terrain communal.

Vote

14 pour la résiliation

Abstention : 1

Approuvé à la majorité

12. Questions diverses

a) Inondations et assurance : les assurances exigent désormais des assurés à risque qu'ils s'équipent de batardeaux s'ils veulent continuer d'être assurés pour les risques liés aux inondations. Or de tels équipement sont très chers et mettent en jeu leur possibilité même de s'assurer. Patricia Guillotin va se charger d'aider les particuliers concernés en s'informant sur les aides possibles de l'État et sur les démarches nécessaires pour les obtenir.

b) Convention entre Lestiac et Paillet pour la mutualisation du matériel agricole et du travail des cantonniers : Paillet et Lestiac utilisent 2 machines, mises en commun, le tracteur et l'épaveuse. De plus le travail des cantonniers qui savent utiliser ces machines est lui aussi mutualisé. Frais d'entretien et de réparation,

frais d'essence, salaire et temps passé des cantonniers, tout est partagé entre les deux communes selon le rapport suivant : 1/3 de cette mutualisation est à la charge de Lestiac, 2/3 à la charge de Paillet. Ce rapport se base sur le nombre d'habitants des deux communes (environ 650 pour Lestiac et 1200 pour Paillet). Or le nombre des habitants n'est peut-être pas le bon critère pour décider des charges respectives des deux communes, les surfaces à entretenir peuvent être sensiblement équivalentes même si l'une d'elle est moins peuplée ...

Il importe donc à l'avenir de reconsidérer précisément le temps passé des machines et des cantonniers au service de la commune de Lestiac pour évaluer en justice ce que chaque commune doit prendre à sa charge dans cette mutualisation.

Dès lors, il n'est pas impossible que la convention actuelle entre Lestiac et Paillet soit revue et corrigée.

- c) De plus il est établi que : désormais la voie dénommée « Chemin du Cap Horn » s'appellera « Route du Cap Horn ».
- d)

Prochain conseil (date impérative) : Vendredi 5 Juin 26

Fin du conseil municipal à 21h

